

AVIS

RUR.24.0179.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SRL APITREES pour Brussels South Activity Park SRL dans le cadre du projet de construction d'un centre logistique à Gosselies visant le déracinement et le déplacement d'individus d'*Epipactis* à larges feuilles (*Epipactis helleborine*)

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 05/02/2024 (mail), 12/02/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 1753

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20 février 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 février 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Cet avis favorable est toutefois conditionné au respect des mesures d'atténuation et de compensation proposées par le demandeur, ainsi que des recommandations contenues dans l'avis du DNF (marquage de la zone à *Epipactis helleborine*, suivi pendant 3 années par un écologue après transplantation, recréation d'éléments du maillage écologique par la plantation de haies et d'arbres isolés, abattage hors période de nidification...).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »